

Section Genève-La Côte – GTS Harcèlement
syndicom · Rue des Terreaux-du-Temple 6 · CH-1201 Genève

Genève, le 05-05-2021

rappel de séance du GST
avec proposition d'ordre du jour

va à destination de
gts.syndicom@asro1918.org

j'imprime cette nuit la présente convocation + le
message de Me GLOOR + mon «rapport,
perspectives et appel» de façon à vous remettre en
début de séance une poupée regroupant tous ces
documents de travail

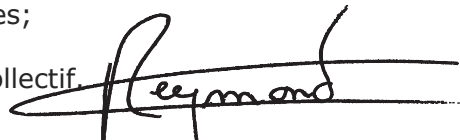
Notre réf. 3816-CoT

rappel de séance avec proposition d'ordre du jour du 6 mai 2021 à 10h00

Mesdames, Monsieur,
nous avons validé la note de notre dernière séance du 15 avril qui fixait nos prochaines
délibérations ce 6 mai à 10h00 à la Maison du Faubourg, rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201
Genève.

Je vous propose l'ordre du jour suivant:

1. tour de table avec brève présentation des personnes participantes, puis annonce éventuelles
d'autres propositions pour l'ordre du jour et son adoption;
2. les experts ont-ils des observations ou suggestions sur le tableau récapitulatif
https://www.asro1918.org/IMG/pdf/2021-03-18gts_les_principaux_cas_de_violence_au_travail.pdf
3. concernant le suivi préconisé précédemment, il convient de tenir compte du message de Me
Werner GLOOR précisant les limites de portée des conventions de l'OIT (du 15 avril):
peut-être se plaira-t-il à compléter;
4. concernant la C190, nous évoquons quelques relevés de Yasmine avec
 - 4.1. La Convention ne fait aucune mention du besoin et de la nécessité d'une enquête
indépendante. Ceci aussi bien pour la plainte des lanceurs d'alerte que celle pour
violence et harcèlement psychologique. Quels devraient être les modalités d'une telle
enquête et le délai raisonnable dans lequel elle devrait avoir lieu ?
 - 4.2. La violence ou le harcèlement doivent-ils être soumis au droit pénal et/ou civil ? En
Suisse, ils sont seulement dans le droit civil alors qu'en France et ailleurs ils relèvent du
droit pénal.
 - 4.3. peut-on supposer que les exactions à l'encontre des lanceurs d'alerte sont couvertes par
le champ de l'Article 11: a) la question de la violence et du harcèlement dans le monde
du travail est traitée dans les politiques nationales pertinentes, comme celles relatives à
la sécurité et à la santé au travail, à l'égalité et à la non-discrimination et aux
migrations ?
5. discussion du «rapport, perspectives et appel» préparé par Claude;
6. subsidiairement et sans reprendre exhaustivement les pistes de réflexions et préconisations
de Nathalie, pouvons-nous aider les victimes à catégoriser la nature des agressions dont elles
se plaignent, voir à s'orienter dans leur démarches;
7. décisions de suivi et date du prochain moment collectif



Claude REYMOND, secrétaire auprès du groupe de
travail «harcèlement», membre de syndicom à
Genève

Rédigé à 23:43